Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

DC1

LETTRE DE CANDIDATURE

NOTICE

DESIGNATION DU MANDATAIRE PAR SES CO-TRAITANTS

NOTICE EXPLICATIVE

Le formulaire DC1 peut être utilisé dans le cadre de tout contrat soumis au code de la commande publique.

Ce formulaire est un formulaire-type. **Il appartient à chaque candidat de vérifier, dans les documents de la consultation, les exigences formulées dans le cadre de la procédure en cause.**

Lorsque les candidats fournissent l'adresse internet auprès de laquelle des documents justificatifs ou documents de preuve peuvent être obtenus directement et gratuitement, par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, accompagnée des informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace, ils acceptent que le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice puisse avoir accès aux documents pertinents.

Pour les marchés publics de défense ou de sécurité, il est nécessaire de fournir les documents de preuve ou attestations relatifs aux capacités au stade du dépôt de la candidature.

Il est conseillé aux acheteurs, afin de faciliter les démarches des opérateurs économiques, d'adapter ce formulaire-type aux exigences spécifiques qu'ils ont fixées dans les documents de la consultation. En particulier, ils peuvent supprimer les mentions spécifiques aux MDS du présent formulaire, lorsque le marché public n'est pas un marché de défense ou de sécurité. Ils prendront alors garde d'inclure ce formulaire adapté aux documents de la consultation. Les acheteurs joindront alors ce formulaire adapté aux documents de la consultation.

Il est rappelé qu'en application du code de la commande publique, et notamment ses articles L. 1110-1, et R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-7 à R. 2162-12, R. 2162-13 à R. 2162-14 et R. 2162-15 à R. 2162-21 (marchés publics autres que de défense ou de sécurité), ainsi que R. 23612-1 à R. 2362-6, R. 2362-7, R. 2362-8, R. 2362-9 à R. 2362-12, et R. 2362-13 à R. 2362-18 (marchés de défense ou de sécurité), le vocable de « marché public » recouvre aussi les marchés de partenariat et les marchés de défense ou de sécurité ainsi que les marchés subséquents et les marchés spécifiques, indépendamment des techniques d'achats utilisées (accords-cadres s'exécutant par la conclusion de marchés subséquents ou par l'émission de bons de commande, concours, systèmes d'acquisition dynamiques, catalogues électroniques et enchères électroniques), qu'ils soient ou non soumis aux obligations relatives à la préparation et à la passation prévues par ce code. Dans tous ces cas, le présent formulaire type est utilisable.

Les acheteurs et les opérateurs économiques sont invités à consulter les fiches techniques « Présentation des candidatures », « Examen des candidatures » et « Les exclusions de plein droit prévues dans la réglementation de la commande publique – tableau d'information » disponibles sur le site internet de la DAJ (*http://www.economie.gouv.fr/daj/conseil-acheteurs-fiches-techniques*).

1. A quoi sert le DC1 ?

Le formulaire DC1 est un modèle de lettre de candidature, qui peut être utilisé par les candidats aux marchés publics pour présenter leur candidature.

Ce document, renseigné par le candidat individuel ou, en cas de candidature groupée, par les membres du groupement, est adressé à l'acheteur. En cas d'allotissement, il peut être commun à plusieurs lots.

Il permet à l'acheteur d'identifier le candidat qui se présente seul ou le groupement d'entreprises candidat. Il contient la déclaration sur l'honneur du candidat justifiant que ce dernier n'entre pas dans un des cas d'exclusion de la procédure prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 ou aux articles L. 2341-1 à L. 2341-3 et aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique.

En cas de candidature groupée, il est recommandé de renseigner un seul formulaire DC1. Chaque membre du groupement peut, toutefois, remplir un formulaire DC1 : le dossier de candidature sera alors constitué d'autant de formulaires DC1 que de membres du groupement. Dans ce cas, il appartient à chacun des membres de renseigner, de manière identique, les rubriques qui concernent le groupement dans son ensemble, notamment celle relative à la désignation du mandataire (rubrique G).

Si les renseignements et documents fournis à l'appui de la candidature ne sont pas établis en langue française, l'acheteur peut exiger dans les documents de la consultation une traduction en langue française.

2. Comment remplir le DC1 ?

A - Identification de l'acheteur

Reprendre le contenu de la mention relative à l'identité de l'acheteur figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt. Indiquer l'identité de l'acheteur (ministère, collectivité territoriale, établissement public), ses adresses postale et électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie, et, le cas échéant, le service en charge de l'exécution du marché public.

En cas de publication d'une annonce au Journal officiel de l'Union européenne ou au Bulletin officiel des annonces de marchés publics, la simple indication de la référence à cet avis est suffisante.

B - Objet de la consultation

Reprendre le contenu de la mention relative à l'objet de la consultation figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt. En cas d'allotissement, le candidat précise l'intitulé de la consultation (exemple : « réhabilitation d'un lycée »). L'objet du ou des lots auxquels il soumissionne sera identifié dans la rubrique C (exemple : « Lot 3 : peinture »).

En cas de publication d'une annonce au Journal officiel de l'Union européenne ou au Bulletin officiel des annonces de marchés publics, la simple indication de la référence à cet avis est suffisante ; dans tous les cas, l'indication du numéro de référence attribué au dossier par l'acheteur est également une information suffisante Toutefois, en cas d'allotissement, il convient d'identifier précisément le ou les lots concernés par la candidature.

C - Objet de la candidature

Préciser l'objet de la candidature en cochant la case adéquate. La candidature peut en effet être présentée pour :

- un marché public (marché ou un accord-cadre) non alloti ;
- tous les lots de la procédure de passation d'un marché public.
- un ou plusieurs lots de la procédure de passation d'un marché public.

En cas d'allotissement, le formulaire DC1 peut ainsi être commun à plusieurs lots.
Indiquer l'intitulé du ou des lots tels qu'ils figurent dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt.

D - Présentation du candidat

Cette rubrique permet d'identifier le candidat qui peut se présenter seul ou constituer un groupement d'entreprises.

Dans le cas où le candidat se présente seul, son identité et ses coordonnées complètes sont à préciser.
Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat individuel, l'adresse de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique[1], ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.

[1] Adresse électronique générique que le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice pourra utiliser pour toute correspondance par courriel.

Si le candidat ne dispose pas de SIRET (cas des entreprises étrangères), il indique un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine du candidat issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD.

Si le candidat est un groupement d'entreprises, il doit préciser le caractère du groupement, groupement conjoint ou groupement solidaire ; les membres du groupement seront identifiés dans la rubrique E du formulaire DC1.

En cas de groupement conjoint, il doit être indiqué si le mandataire est solidaire ou non.

E - Identification des membres du groupement et répartition des prestations

Si le candidat est un groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit s'identifier dans le tableau de la rubrique E du formulaire DC1, en précisant son nom et ses coordonnées. Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de chacun des membres du groupement, l'adresse de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique[2], ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.

Si le candidat ne dispose pas de SIRET (cas des entreprises étrangères), il indique un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine du candidat issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD.

En cas de candidature groupée, il est recommandé de renseigner un seul formulaire DC1. Chaque membre du groupement peut, toutefois, remplir un formulaire DC1 : tous les DC1 seront ensuite intégrés au dossier de candidature, pour être transmis à l'acheteur. Dans tous les cas, chaque membre du groupement doit produire, en complément du ou des DC1, les renseignements ou documents demandés par l'acheteur *(formulaire DC2)*.

En cas de groupement conjoint, les prestations que chaque membre du groupement s'engage à exécuter doivent également être précisées dans le tableau. Lorsque la candidature est présentée sous forme de groupement solidaire, le renseignement de cette rubrique est inutile.

F - Engagements du candidat individuel ou de chaque membre du groupement

F1 – Interdictions de soumissionner

Le candidat individuel ou chaque membre du groupement déclare sur l'honneur ne pas entrer dans un des cas l'interdisant de soumissionner.

Les cas d'exclusion de la procédure sont prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 ou aux articles L. 2341-1 à L. 2341-3 et aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique.

Un candidat qui fait une fausse déclaration encourt les peines prévues par l'article 441-1 du code pénal, pour faux ou usage de faux.

F2 - Documents de preuve disponibles en ligne

Pour les marchés publics autres que de défense ou de sécurité, l'opérateur économique peut alléger les charges pesant sur lui en fournissant à l'acheteur les informations lui permettant d'obtenir les documents de preuve en ligne, s'ils y sont gratuitement disponibles. Pour les marchés publics de défense ou de sécurité, cette faculté est laissée à la discrétion de l'acheteur.

Pour plus d'information, les acheteurs et les opérateurs économiques sont invités à consulter les fiches techniques « Présentation des candidatures », « Examen des candidatures » et « Les exclusions de plein droit de la procédure prévues dans la réglementation de la commande publique – tableau d'information » disponibles sur le site internet de la DAJ (*http://www.economie.gouv.fr/daj/conseil-acheteurs-fiches-techniques*).

F3 - Capacités

[2] Adresse électronique générique que le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice pourra utiliser pour toute correspondance par courriel.

Le candidat individuel ou les membres du groupement déclarent présenter les capacités nécessaires à l'exécution du marché public.
Pour en justifier, en complément du formulaire DC1, le candidat individuel ou le membre du groupement produit soit les renseignements exigés par l'acheteur, soit le formulaire DC2 accompagné des renseignements exigés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ou des capacités techniques et professionnelle tels que mentionnés dans l'avis d'appel à la concurrence ou dans l'invitation à confirmer l'intérêt, ou en l'absence d'un tel avis ou d'une telle invitation dans les documents de la consultation.

G - Désignation du mandataire *(en cas de groupement)*

En cas de groupement d'entreprises, l'article R. 2142-24 et l'article R. 2342-12 du code de la commande publique prévoient que l'un des opérateurs économiques membres du groupement est désigné comme mandataire pour représenter l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur et coordonner les prestations des membres du groupement.

La rubrique G permet d'identifier le mandataire choisi, en précisant son nom et ses coordonnées complètes. Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du mandataire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique[3], ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET ou équivalent pour les entreprises ne disposant pas de SIRET.

Si le groupement est désigné attributaire, il devra produire un document d'habilitation par les autres membres du groupement justifiant de sa capacité à intervenir en leur nom et pour leur compte, **au stade de la vérification des candidatures par l'acheteur en cas de marché public autre que de défense ou de sécurité**. Ce document devra être fourni avec la candidature en cas de marché public de défense ou de sécurité.

Il n'existe pas de document type d'habilitation. La preuve peut être apportée par tout moyen, et notamment par l'envoi d'une copie de la convention de cotraitance ou de groupement momentané d'entreprise. L'essentiel est que les membres du groupement soient identifiés (nom, prénom, adresse des membres, qualité du représentant, identité du mandataire) et que ce document précise ce qui est confié au mandataire. Ainsi, ce document pourrait indiquer que ces membres :

- signeront individuellement l'offre du groupement et toutes modifications ultérieures du marché public dans l'hypothèse où le marché public sera attribué au groupement ;

- donnent mandat au mandataire pour signer, en leur nom et pour leur compte, l'offre du groupement, dans l'hypothèse où le marché public sera attribué au groupement, ainsi que pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations ;

- donnent mandat au mandataire pour signer, en leur nom et pour leur compte, dans les conditions définies dans ce document d'habilitation.

3. Comment transmettre le DC1 ?

Le formulaire DC1, accompagné de l'ensemble de ses documents en cas de marché public de défense ou de sécurité, doit être transmis par le candidat à l'acheteur qui passe le marché public, selon le mode indiqué dans les documents de la consultation.

Pour les marchés publics autres que de défense ou de sécurité, sous réserve des dispositions de l'article R. 2132-12 du code de la commande publique, cette transmission se fait obligatoirement par voie électronique.

Date de la dernière mise à jour : 01/04/2019.

[3] Adresse électronique générique que le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice pourra utiliser pour toute correspondance par courriel.